

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, et le vingt-cinq du mois de septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. PICAT. CAZORLA. MARELO. PABAN. RELATS. GARGALE. DEJEAN. ROUSSEL. GOBE. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. BARRIERE. SORIANO. PERRIN. PUJOL. LATTES. MONIER. DOISNEAU. STRAGIER

Excusés : GUIOT pouvoir à PABAN
PIERALLI pouvoir à STRAGIER
DULME pouvoir à DOISNEAU

Absent : /

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation : 16 septembre 2014

Rappel de l'ordre du jour :

- **approbation du compte rendu de la séance précédente**
- **finances** : admission en non-valeur, garantie d'emprunt logements sociaux, subvention exceptionnelle, adhésion à la SACPA
- **urbanisme-réseaux** : branchement électrique du préau
- **administration** : avenant n° 1 convention ACTES, règlement intérieur de la médiathèque, frais de mission des élus, convention de mise à disposition des données cadastrales BDT
- **personnel** : fixation du nombre de représentants du personnel, modification du tableau des effectifs
- **informations de M. le Maire** et motion de soutien à l'action de l'AMF

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 JUIN 2014

M le Maire propose au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 26 juin 2014 :

Mme Stragier donne lecture, en lieu et place de M Pieralli, d'un texte dans lequel il est demandé le retrait de deux phrases de la page 8, délibération 2014-56 :

« M. le Maire considère que ce mensonge déshonore la parole de M. Pieralli ». M. Pieralli demande à ce que ces propos aussi désobligeants à son encontre et selon lui à la limite de la diffamation soient retirés d'un document public.

Réponse de M Cavagnac : Lors du conseil municipal du 6 mai 2014, en réponse aux questions répétées à M. Pieralli pour savoir si il enregistrerait la séance à l'insu des membres avec le dictaphone posé sur sa table, il a systématiquement démenti l'évidence et a même précisé, avec ironie, qu'il s'agissait d'un téléphone. Or, Mme Stragier, quelques jours plus tard, le 3 juin, lors de la commission de travail sur le règlement intérieur du conseil municipal, a confirmé que son groupe « Fepd » enregistrerait toutes les

séances de conseil à l'insu de l'assemblée avec ce dictaphone et elle a précisé qu'il devait falloir² considérer les réponses de M Pieralli comme un jeu, « qu'il jouait dans sa réponse ».
Sauf si quelqu'un, dans la salle, considère que ces propos n'ont pas été tenus, je confirme ce que j'ai dit lors de la séance précédente, ce mensonge en conseil municipal déshonore la parole de M Pieralli.

« Il note qu'il (*M. Pieralli*) la trouve liberticide ». M. Pieralli conteste la rédaction qu'il considère comme une manœuvre politique de la part de M. le Maire. La phrase exacte prononcée serait : « je serais tenté de considérer cet article comme un article liberticide ».

Réponse de M Cavagnac : lors de l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal, deux propositions ont été débattues pour la répartition du droit d'expression : répartir la parole suivant la pratique du conseil général c'est-à-dire au nombre de sièges obtenus par chaque groupe ou comme travaillé en commission, mais peut être que Mme Stragier ne l'a pas répercuté à son groupe, au prorata des suffrages. M. Pieralli, le conseiller général remplaçant, a bien dit qu'avec la rédaction proposée, suivant la méthode départementale, la parole de l'opposition était bâillonnée et que cette pratique était liberticide. Ce n'est donc pas de la diffamation, ni du mensonge mais le résumé de propos tenus en séance sauf si quelqu'un, dans la salle, considère que ces propos n'ont pas été tenus.

M Carvalho et Lugou, absents le 26 juin indiquent qu'ils ne peuvent pas prendre part au vote.

Le procès est donc soumis au vote de l'assemblée des élus présents ou représentés le 26 juin 2014.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 22 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 1 (Monier) --contre : 4 (FEpD)

FINANCES

2014 – 61 – admission en non-valeur

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Service eau – 208

Liste	Montant	Motif
1187710512	481.49 € Dont 245.25 € de créances éteintes (commission de surendettement)	NPAI, DR négative et surendettement et décision d'effacement de dette

Service assainissement – 209

Liste	Montant	Motif
1187910212	250.73 € Dont 246,65 € de créances éteintes (commission de surendettement)	Surendettement et décision d'effacement de dette, RAR inférieur au seuil des poursuites.

Commune – 100

Liste	Montant	Motif
1186700812	2298.99 € Dont 194.65 € de créances éteintes (commission de surendettement)	combinaison infructueuse d'actes, surendettement et décision d'effacement de dette, poursuites sans effet, RAR inférieur au seuil des poursuites.

NPAI : N'habite Pas à l'Adresse Indiquée

DR : Demande de Renseignements

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6541 et 6542.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29- Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

2014 - 62 - Garantie de la commune pour le financement de logements sociaux avenue de Toulouse (L'Origan) – Projet SA HLM des Chalets

Le système de financement du logement social en France repose réglementairement sur la garantie des collectivités locales sur le territoire desquelles les opérations sont projetées. C'est une méthode connue de cette commune qui construit des logements sociaux. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération qui engage, car construire du logement social, c'est s'engager

Cette garantie d'emprunt concerne des opérations d'intérêt général que sont la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logements réalisés par un organisme HLM.

La garantie accordée par la collectivité lui confère un droit de regard sur la production et l'affectation des logements sociaux.

La SA HLM des Chalets a acquis un macro lot au sein du lotissement l'Origan avenue de Toulouse pour la construction de 9 logements sociaux de type villas en bande sur un terrain de 1449 m² avec une surface de plancher de 900 m². Les logements recevront le label Qualitel et le niveau de performance conforme à la RT 2012.

Composition du programme :

4 logements PLUS : 2 T4 et 2 T5 avec 4 places de stationnements de midi

5 logements PLAI-Ressources : 5 T4 avec 5 places de stationnements de midi

Plan de financement des programmes:

Prix de revient des 4 logements PLUS : 630 721 € TTC (TVA 7 %)

▪ subvention Etat	0 €
▪ subvention CG31	20 592 €
▪ prêt CDC PLUS foncier	95 702 € durée 50 ans
▪ prêt CDC PLUS construction	272 883 € durée 40 ans
▪ 1% relance	36 000 €
▪ fonds propres	205 544 €

Prix de revient des 5 logements PLAI-Ressources : 744 152 € TTC (TVA 7 %)

▪ subvention Etat	45 000 €
▪ subvention CG31	28 600 €
▪ prêt CDC PLAI foncier	111 775 € durée 50 ans
▪ prêt CDC PLAI construction	558 777 € durée 40 ans
▪ 1% relance	0 €

Contingents :

Au titre de la garantie la commune disposera de 2 logements réservés. Le type de logements sera déterminé 4 mois avant la fin des travaux en fonction de la demande locale. Une convention de réservation sera ensuite signée avec la SA des Chalets.

La Préfecture disposera de 3 logements, le Département de 1, les Chalets de 1 et le 1 % patronal de 2 au titre de la relance PLUS

Données sur les loyers :

	PLUS	PLAI Ressources
Loyer prévisionnel au m ²	5.59 €	4.80 €
Stationnement avec borne électrique	15.00 €/mois	10.00 €/mois
Stationnement aérien		24.52 €/mois
Jardin	15.00 €/mois	12.00 €/mois
Annexes	55 €/mois plafond	30.00 €/mois plafond
Exemple de loyer moyen T4 hors charges et hors stationnement pour 88 m ²	492 €/mois	422 €/mois

Caractéristiques du prêt CDC :

Montant total :	1 039 137 €	Durée :	Taux et index	Périodicité :
• PLAI construction	558 777 €	40 ans	1.05 % livret A	Annuelle
• PLAI foncier	111 775 €	50 ans	1.05 % id	id
• PLUS construction	272 883 €	40 ans	1.85 % id	id
• PLUS foncier	95 702 €	50 ans	1.85 % id	id

Bilan du logement social à Fronton :

- 198 logements à la location à ce jour dont 79 en maison de retraite et foyer
- 29 logements – résidence Le Vignoble rue du 19 Mars
- 15 logements – Office Départemental allée du Général Baville
- 9 logements – secteur privé, source ANAH
- 7 logements – Promologis rue du 8 Mai
- 42 logements dont 26 maisons – Promologis route de Villaudric
- 17 logements – rue Martrat Les Chalets
- 79 en Maison de retraite

Soit, 198 logements construits à ce jour dont 79 en maison de retraite et foyer = 8.64 % sur les 2291 logements recensés par l'INSEE

9 logements en construction. Le pourcentage sera de 9.04 % avec ces 9 logements supplémentaires. M le Maire ajoute que pour une commune en zone rurale, ce taux est plus que correct.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée le groupe SA HLM des Chalets qui sollicite de la commune de Fronton sa garantie pour le financement du foncier et de la construction de 9 logements sociaux 12 avenue de Toulouse – lotissement l'Origan - Fronton. Montant total du prêt : **1 039 137 €**.

Vu le souhait de la commune de Fronton de développer le logement social sur son territoire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu le contrat de prêt n°11513 en annexe signé entre la SA HLM des Chalets ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Délibère :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Fronton accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n°11513, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

2014 – 63 – subvention exceptionnelle court métrage

La commune de Fronton est sollicitée par la production « Le tiroir jaune » pour une aide au financement d'un court métrage qui serait tourné à Fronton.

Un court métrage fait découvrir un lieu, des sites, des savoirs faire et c'est donc une valeur ajoutée pour le tourisme de terroir que défend et soutient notre commune. La commune de Fronton a largement initié la décentralisation culturelle en disposant d'une médiathèque, d'une ludothèque et de la seule salle de cinéma du territoire. De ces outils sont nés plusieurs festivals (du film, des enfants et des livres, musique en vignes ...) qui ont, pour certains aujourd'hui, un rayonnement qui a franchi naturellement par leur qualité les limites de notre commune. Le soutien à l'action culturelle par l'aide au tournage est un maillon des politiques cinématographiques locales de soutien à la production du cinéma. Un court métrage dispose d'un faible budget et le réalisateur procède souvent par « système D » pour réduire au maximum les frais.

Le budget de « A fond sur Raymond » est de 24 000 € avec un financement du CNC, de la Région, du Syndicat des Vins et l'ouverture d'un financement complémentaire participatif.

Dernièrement, un court métrage tourné à Bouloc en 2013 et ses environs a reçu l'Ours d'Or au festival du film à Berlin. Ce court métrage avait reçu divers soutiens dont le soutien financier de la Mairie de Bouloc et une aide à la logistique de Fronton.

Le synopsis du court métrage : « Un couple de trentenaire, Agnès et Pierre, se rend dans le village d'enfance de la jeune femme, Fronton, pour l'enterrement d'un vieux cousin éloigné. Bien que rien n'oblige le couple à se rendre au funeste évènement, cette petite expédition dans les décors de l'enfance d'Agnès, semble lui tenir particulièrement à cœur. Mais le couple très complice semble en réalité avoir en tête un objectif bien précis... »

Le projet "À fond sur Raymond" est un projet de court métrage de fiction de 12-14 minutes: 6 comédiens professionnels toulousains, 20 figurants dont 6 portraits de personnalités frontonnaises jouant leur propre rôle. L'équipe à la technique est composée uniquement de professionnels: un cadreur rigoureux, un preneur de son très sensible, assisté d'un perchman obéissant et précis, une maquilleuse-coiffeuse efficace et de talent.

Au regard du message culturel, de la mise en avant de notre territoire et en particulier du rayonnement de notre commune, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la compagnie le Tiroir jaune.

M. le Maire conclut avant d'ouvrir le débat sur la question à se poser qui est de savoir si la commune s'engage à soutenir la production culturelle collective de sujets centrés sur Fronton et le Frontonnais car il s'agit là d'une première sollicitation.

M. Doisneau souligne que la commission culture doit être partie prenante car, dans ce cas, elle n'a pas été sollicitée.

Mme Coquet suggère de préparer, en commission, un projet de convention pour cerner les dossiers qui peuvent être aidés par la commune. Pour le dossier du jour, la demande a été déposée dans l'été et il y avait urgence à confirmer au producteur mais pour l'avenir, poser un cadre est nécessaire.

M. le Maire considère qu'il n'est pas forcément pertinent de réunir la commission pour un unique sujet dans des délais trop courts et que le cas échéant, le conseil municipal peut aussi débattre en séance, comme c'est le cas aujourd'hui.

Délibération :

M le Maire propose au Conseil municipal d'allouer à la compagnie Le Tiroir jaune une subvention exceptionnelle de 500 € pour le financement du court métrage « A fond sur Raymond » qui sera tourné à Fronton. Cette aide est destinée à encourager la création artistique qui a prévu de mettre en avant notre territoire, son patrimoine et ses produits.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- accepte de verser une subvention exceptionnelle à la compagnie Le Tiroir Jaune d'un montant de 500 €,
- dit que cette subvention sera prise sur la somme en instance d'affectation inscrite au budget 2014 à l'article 6574.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29- Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

2014 – 64 - adhésion à la SA SACPA

L'article L 211-24 du Code Rural indique que chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants. La commune doit assurer la surveillance des animaux capturés, leur identification, leur contrôle par les services vétérinaires...

Cette mission est complexe et lourde. Elle nécessite des locaux adaptés, une surveillance 7 jours sur 7...

La commune a adhéré au Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) en 2011 par convention renouvelable trois fois.

La SACPA prend en charge :

- la capture des animaux errants, dangereux, blessés 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 avec un délai d'intervention de 2 heures,
- la conduite à la fourrière de la SACPA (Bonrepos sur Aussonnelle),
- la conduite à la clinique vétérinaire des animaux blessés
- le suivi des animaux.

Le coût de cette prestation est fixé par tranche d'habitants. Il serait pour 2015 de 1.044 € HT par an et par habitant pour les communes de plus de 1000 habitants.

Il était de 0,963 € HT par habitant en 2011 et à 1.038 € par révision de prix en 2014. Soit + 8.41 % en 4 ans

A cette prestation s'ajoute 95 € HT pour les frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique. Tarif inchangé

Délibération :

M le Maire expose au conseil municipal l'obligation imposée aux communes de disposer d'une fourrière animale. Cette prestation est lourde et complexe pour assurer une gestion et un fonctionnement correct 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Elle propose de renouveler sa convention avec la SACPA pour assurer la capture des animaux errants, l'enlèvement des animaux morts et l'exploitation de la fourrière animale au prix de 1.044 € HT par an et par habitant, prix révisable selon l'article 7 de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte de signer une convention avec la SA SACPA au prix de 1.044 € HT par an et par habitant et autorise M Le Maire à signer cette convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29- Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

URBANISME - RESEAUX

2014 – 65 - Branchement électrique du préau - 1 BS 466 - N° 235270Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune de Fronton concernant le branchement du Préau, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération :

- Confection d'une descente en câble de branchement sur façade entre le n°215 et le n°216.
- Ouverture d'une tranchée de 5 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 75 mm et déroulage d'un câble de branchement HN 2x35 mm² alu.
- Fourniture et pose d'un coffret de branchement monophasé, à installer contre le bâtiment.
- Liaison privée : déroulage d'un câble de branchement HN 2x35 mm² alu + télé report dans une gaine existante posée dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment.
- Fourniture et pose d'un tableau électrique à l'intérieur du local technique.

NOTA : avant la mise en service réalisée par ERDF, la Mairie devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	420€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 542€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	661€
Total	2 623€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'étude.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 2 (Stragier et pouvoir) --contre : 0

En réponse à M. Déjean, M. Garrabet confirme que la fibre est prévue entre la Mairie et le préau comme elle l'est en la Maire et la médiathèque.

ADMINISTRATION

2014 – 66 – avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Par convention du 10 avril 2012, délibération du 19 mars 2012, la commune s'est engagée à télétransmettre certains actes (délibérations, arrêtés, ...) au contrôle de légalité de la Préfecture. Aujourd'hui, le développement de l'application ACTES permet d'étendre le périmètre de l'administration électronique aux documents budgétaires. De même, l'urbanisme jusqu'à présent exclu du champ de la télétransmission, peut entrer par avenant dans le protocole ACTES pour les dossiers ne comportant pas des plans.

M le Maire rappelle que Fronton a été commune pilote en dématérialisation totale et que la commune s'engage en parallèle d'ACTES budgétaire sur le PES V2 budget avec le Trésor Public.

Délibération :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. La commune de Fronton s'est inscrite dans cette démarche dès 2012 et souhaite

aujourd'hui, par avenant, étendre le périmètre des actes télétransmis aux documents budgétaires par « Actes budgétaires »

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles 231-1, L3131-1 et L1414-1 du Code général des collectivités territoriales, et par décret n°2055-324 du 7 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'étendre le périmètre des actes transmis, par un avenant n°1 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité la convention du 10 avril 2012 signée entre l'Etat et la commune de Fronton, aux documents budgétaires,
- de compléter par cet avenant n°1 la convention de certains actes désormais transmissibles par ACTES,
- de maintenir la transmission par le dispositif Contrôle de légalité Actes commercialisé par la société Berger Levraut,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 10 avril 2012 signée avec le Préfet de la Haute-Garonne.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29- Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

2014 – 67 – Règlement intérieur de la médiathèque

La médiathèque de Fronton, ouverte depuis février 2006, fonctionne sur la base d'un règlement intérieur qu'il convient de faire évoluer pour améliorer et préciser certaines règles. Ce nouveau règlement encadre les conditions d'inscriptions, de prêt. Il communique sur les recommandations et les interdictions et précise les conditions d'utilisation de l'espace informatique.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la commune et le portail documentaire de la médiathèque. Il sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29.

Considérant l'intérêt de revoir le règlement intérieur de la médiathèque pour un bon fonctionnement du service et l'information de l'utilisateur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes du règlement intérieur de la médiathèque municipale de Fronton ci-après annexé.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29- Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

2014 – 68 - Frais de mission des élus :

Délibération :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les frais que sont amenés à engager les élus missionnés :

- sécurité défense :

Monsieur Fabrice Gargale, conseiller municipal en charge des questions de défense et de sécurité, est amené régulièrement, à se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre des actions en lien avec son domaine de compétence. M. le Maire propose donc de défrayer M. Gargale sur présentation d'un état des déplacements au taux des indemnités kilométriques prévues par décret.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

- accepte de rembourser à M. Fabrice Gargale les frais de déplacement engagés comme indiqué ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29- Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

2014 - 69 – Frais de mission des élus

M le Maire explique qu'il s'agit d'un moment de rencontre entre Maires sur des sujets et des thématiques dans lesquels ont s'inscrit à l'avance. Son choix s'est porté sur les finances, la fiscalité et l'urbanisme.

Mme Stragier considère que trois personnes, cela fait beaucoup pour nos budgets qui sont aujourd'hui plus restreints d'autant qu'il pourrait manquer 400 000 € à la commune.

M le Maire demande à Mme Stragier de préciser son propos. Sans réponse précise, il juge cette remarque peu claire pour qu'il puisse y répondre précisément et il abordera le sujet lors d'un point suivant.

Délibération :

M le Maire présente au conseil municipal les frais que sont amenés à engager les élus missionnés pour participer au Congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris en novembre. La délégation sera composée de trois personnes. Les frais de mission seront plafonnés ainsi qu'il suit:

Maire : 1 100 € (entrée, transport et hébergement)

Elu 1 : 1 250 € id

Elu 2 : 1 250 € id

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M le Maire,

Accepte de rembourser aux élus les frais de mission engagés sur présentation des justificatifs.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 5 (FEpD) --contre : 0

2014 - 70 – convention de mise à disposition du cadastre

La CCF met à disposition des prestataires ou maîtres d'œuvres le fond cadastral enrichi de la couche « permis de construire ». La mise à disposition de ces données se fait par le biais d'une convention tripartite entre la CCF, la Commune et le prestataire ou le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer ces conventions pour la durée du mandat.

Délibération :

M. le Maire présente à l'assemblée la possibilité qui est offerte aux prestataires et maîtres d'œuvre des communes d'utiliser les données de la Banque territoriales pour les projets communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de cette convention tripartite, autorise Monsieur le Maire à signer tout type de convention de mise à disposition du cadastre et des données de la Banque de Données Territoriales de la commune de Fronton avec la Communauté de Communes du Frontonnais et le maître d'œuvre ou le prestataire choisi par la commune dans le cadre de projets communaux.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

PERSONNEL

2014 - 71 - Fixation du nombre de représentants du personnel et n'instituant pas le paritarisme au sein du CHSCT de la commune

Cette année connaît le renouvellement des instances paritaires au sein des collectivités territoriales. A cette occasion, les agents vont élire leurs représentants au comité technique (CT) et ceci pour une durée de 4 ans.

Il revient donc aux collectivités et établissements publics ainsi qu'au Centre de Gestion (pour les moins de 50 agents) d'organiser ces élections.

L'arrêté du 3 juin 2014 fixe la date des élections aux CAP et aux CT au 4 décembre 2014. Les lois 2010-751 et 2012-347 ainsi que le décret 2011 du 27/12/2011 précisent qu'un seul tour de scrutin sera nécessaire à l'élection.

Jusqu'aux élections professionnelles, les CT existants peuvent continuer à exercer, dès lors que l'autorité territoriale aura désigné, par arrêté, de nouveaux représentants de la collectivité. Le mandat

des représentants du personnel expirant lui, une semaine après la date des élections professionnelles (Article 3 du décret 85-565 du 30/05/1985).

Le principe général de création d'un CT est posé à l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Le CT est composé, à part égale de 3 à 5 élus et représentants du personnel. La proposition de la commune serait de 3 sièges pour chaque collègue. La commune de Fronton compte un syndicat déclaré : CGT et a donc sollicité pour avis le représentant sur le nombre de membres de chaque collègue du CTP. Sur le conseil du Centre Départemental de Gestion un courrier a été adressé aux organisations syndicales nationales en leur demandant de se prononcer sur 3 sièges. A ce jour, les organisations syndicales n'ont pas apportées leur réponse. Leur avis sera donc communiqué en séance si nous l'obtenons.

Lors du dernier CT, il a été demandé aux agents de s'engager à participer. 3 sièges ce n'est donc pas une volonté de réduire mais c'est obtenir la parité.

Il faut savoir que la commune a fait un important travail sur la formation professionnelle et mis en place, il y a trois ans déjà, un plan de formation ce qui n'existe pas ou très peu dans les communes de notre strate.

Lors de ce CT a aussi abordé, dans le cadre de la présentation du bilan, l'augmentation du taux d'absentéisme qui avait baissé et qui a repris avec la suppression du jour de carence dans la Fonction Publique.

Champ de compétences du CT :

Consultation pour avis sur : l'organisation des services (durée du travail, congés, temps partiel...), l'hygiène et la sécurité, suppressions de postes, les formations, la journée de solidarité...

Information obligatoire sur : la création d'emplois à temps non complet, les mises à dispositions d'agents, l'évolution des risques professionnels, les travailleurs handicapés...

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 12 août 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- décide le non maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel. Le nombre est fixé à 2 pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.
- décide le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29- Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

2014 – 72 - création de postes et approbation du nouveau tableau des effectifs

M le Maire indique que le tableau des effectifs est une aide à la détermination de la masse salariale. Certains postes sont « gelés » et peuvent être ré ouverts en fonction de l'avancement de grade ou des concours obtenus par les agents.

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ainsi qu'il suit :

Création d' :

- 2 postes ATSEM principal 2ème classe à temps complet 35 h

- 1 poste animateur principal 2ème classe à temps complet 35 h

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire :

- accepte de créer les postes désignés ci-dessus à effet au 1^{er} octobre 2014,

- approuve le tableau des effectifs en vigueur au 1^{er} octobre 2014, annexé à la présente délibération.

Tableau des effectifs de la commune de Fronton au 1^{er} octobre 2014

ADMINISTRATIF				
Cat.	NOM DU GRADE	DELIB CREANT LE POSTE	ETAT	TEMPS DE TRAVAIL
A	DGS	15/04/2014		35
A	Attaché territorial	30/03/1968	DETACHEMENT	35
B	Rédacteur	11/07/2000		35
B	Rédacteur	21/02/2002	GELE	35
C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	13/12/2005	GELE	35
C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	09/02/1995		35
C	Adjoint Administratif de 1ère classe	10/02/2003		35
C	Adjoint Administratif de 1ère classe	08/07/2009		35
C	Adjoint Administratif de 1ère classe	08/07/2009		35
C	Adjoint Administratif de 2ème classe	11/07/2000		35
C	Adjoint Administratif de 2ème classe	28/10/2008	GELE	35
C	Adjoint Administratif de 2ème classe	28/10/2008		29
ANIMATION				
B	Animateur principal 2ème classe			35
C	Adjoint d'animation de 1ère classe	27/10/2010		35
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	14/11/2013		31
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	02/07/1999		35
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	02/07/1999		35
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	22/12/1996		35
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	20/12/2006		10
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	01/10/2007		35
TECHNIQUE				
B	Technicien principal 1ère classe	27/10/2010		35
B	Technicien principal 2ème classe	04/08/2008	GELE	35
B	Technicien	01/10/2011		35

C	Agent de Maîtrise	27/10/2010		35
C	Agent de Maîtrise	27/10/2010		35
C	Agent de Maîtrise	09/03/2009		35
C	Agent de Maîtrise	26/06/2013		35
C	Agent de Maîtrise	05/10/2011		35
C	Agent de Maîtrise	20/02/2014		
C	Agent de Maîtrise	05/10/2011		35
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	15/11/2007	GELE	35
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	08/03/2010	GELE	35
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	20/12/2006	GELE	35
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	08/03/2010		35
C	Adjoint technique de 1ère classe	13/12/2005	GELE	35
C	Adjoint technique de 1ère classe	13/12/2005	GELE	35
C	Adjoint technique de 1ère classe	13/12/2005	GELE	35
C	Adjoint technique de 2ème classe	16/10/2003	GELE	35
C	Adjoint technique de 2ème classe	09/10/2013		21
C	Adjoint technique de 2ème classe	09/10/2014		28
C	Adjoint technique de 2ème classe	23/06/1988		35
C	Adjoint technique de 2ème classe	11/07/2000		35
C	Adjoint technique de 2ème classe	26/06/2013		30
C	Adjoint technique de 2ème classe	25/10/2012		25
C	Adjoint technique de 2ème classe	04/09/1993		28
C	Adjoint technique de 2ème classe	01/07/2004		28
C	Adjoint technique de 2ème classe	19/04/2012		32
C	Adjoint technique de 2ème classe	16/10/2003		17
C	Adjoint technique de 2ème classe	20/04/2006		30
C	Adjoint technique de 2ème classe	27/06/2014		32
C	Adjoint technique de 2ème classe	27/06/2014		20
CULTUREL				
B	Ass qualifié de cons du pat et des biblio princ 2è classe	26/06/2013		35
C	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	27/10/2010		35
C	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	11/07/2000	GELE	35
C	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	19/01/1995		35
C	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	20/12/2006		10

C	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	30/01/2008		28
POLICE				
B	chef de service de PM princ 2ème classe	22/02/2011		
C	Brigadier chef principal	15/11/2007		35
C	Brigadier	02/07/1999	GELE	35
C	Gardien	21/02/2002	GELE	35
SOCIAL				
C	ATSEM principal 2ème classe	26/06/2013		35
C	ATSEM principal 2ème classe			35
C	ATSEM principal 2ème classe			35
C	ATSEM 1ère classe	28/10/2008		35
C	ATSEM 1ère classe	28/10/2008		35
C	ATSEM 1ère classe	09/03/2009	GELE	35
C	ATSEM 1ère classe	28/10/2008		35
C	ATSEM 1ère classe	02/07/1999		35

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29- Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

INFORMATIONS DE M le MAIRE**2014 – 73 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat****Communiqué de presse de l'AMF :**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

L'AMF a toujours tenu un discours responsable sur le nécessaire rééquilibrage des comptes publics. Aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations au bloc communal qui aura de graves conséquences pour les territoires, leurs habitants et les entreprises. De plus, la multiplicité des contraintes qui entravent l'action des collectivités (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable de la pression fiscale globale) conduiront inéluctablement à des arbitrages douloureux sur l'investissement et les services publics locaux.

Face à ce choc, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées.

C'est pourquoi l'association adressera à l'ensemble des maires et présidents d'intercommunalité une motion de soutien aux demandes portées par l'AMF, qu'ils pourront soumettre à leur conseil municipal ou communautaire.

L'AMF veut ainsi mobiliser les communes et les intercommunalités pour réclamer au gouvernement le réexamen du dispositif envisagé. L'Etat ne peut en effet diminuer d'un côté ses dotations et, de l'autre,

stimuler la dépense publique locale par des politiques nationales non concertées ou des transferts de charges non assumés.

C'est pourquoi l'AMF réitère sa demande de création urgente d'une véritable instance nationale de dialogue et de négociation entre l'Etat et les représentants des collectivités locales afin de mettre à plat toutes les politiques publiques, nationales et européennes, impactant les budgets des collectivités.

M le Maire complète l'information en indiquant :

- Que les budgets des communes sont principalement constitués de l'impôt local et des dotations de l'Etat
- Que les Gouvernements votent depuis 40 ans des budgets en déficit.
- Aujourd'hui l'Etat est contraint de changer la donne dans un contexte où l'endettement représente 100 % du PIB, où l'impôt est tel qu'on est arrivé au seuil du ras-le-bol fiscal avec des prélèvements obligatoires qui représentent près de 57% du PIB. Il est logique que tout le monde prenne sa part d'économies. Les collectivités sont concernées à hauteur de 11 milliards sur les 50 prévus.
- Qu'au lieu de repenser régulièrement la réforme territoriale avec des seuls objectifs électoralistes, il serait opportun de l'aborder au sens des compétences dans le mille-feuille français : 36 000 communes, les intercommunalités, les départements, les régions, l'Etat et l'Europe.
- Qu'en 2010 l'Etat supprime la clause de compétence générale du département et crée le conseiller territorial, qu'en 2013 on remet la clause de compétence générale, on supprime le conseiller territorial, on fusionne les cantons mais avec 2 conseillers généraux et leurs suppléants, puis en 2014 on annonce la suppression du département.
- Que ces 11 milliards d'économie sur les dotations aux collectivités locales c'est environ 10 % de baisse soit pour Fronton 200 000 € auxquels pourraient s'ajouter la suppression de la dotation « bourg centre » avec la perte du chef-lieu de canton
- Que cette baisse massive et brutale de nos dotations aura inéluctablement une double conséquence :
 - sur la qualité des services essentiels rendus à la population,
 - sur l'investissement local, assuré pour plus de 70 % par le bloc communal, avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi.

Face à l'importance de ces enjeux, le bureau de l'AMF propose aux communes une motion que je vous invite aujourd'hui à adopter.

Texte de la motion proposé au vote du conseil municipal :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Fronton rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Fronton estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Fronton soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

• PETR

M le Maire explique que l'évolution de la loi amène à repenser nos territoires par la création des métropoles qui remplacent les communautés urbaines de plus de 500 000 habitants et, pour ne pas que le fait urbain domine, la création de PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) sur nos territoires plus ruraux. Actuellement, cohabitent les communes, les communautés de communes, le SCOT qui a en charge la planification du territoire et le Pays qui a un rôle de porteur de projets vis-à-vis des financeurs. Au dessus, se trouvent le Département et la Région.

Au 31 décembre 2014, les Pays disparaissent et la Région Midi Pyrénées a décidé de contractualiser ses programmes de subvention avec des PETR. De plus, la Région, depuis janvier 2014, a la charge de la répartition des fonds européens. Par conséquent, l'accès aux fonds Régionaux et Européens passe par une contractualisation. Le débat se pose aujourd'hui en ces termes : est-ce que l'on transforme le syndicat du SCOT en syndicat mixte PETR ? Les élus du SCOT s'interrogent sur :

- quelle répartition des compétences avant de créer une structure supplémentaire, le PETR, à quoi nous oblige réellement la loi?
- quelles seraient les ressources fiscales quand nos communautés de communes ne sont pas toutes encore matures sur le plan des compétences mais surtout dans leurs équilibres financiers ?
- le volet démocratique de cette nouvelle structure qui ne sera pas élue au suffrage universel direct.

A partir de ces éléments, la discussion avance, non sans difficultés, au sein du SCOT. Deux théories s'opposent :

- on transfère des compétences des communautés de communes rapidement pour créer un PETR fort,
- on se donne le temps de la réflexion pour avoir une vision précise de ce que l'on doit transférer, dans quelle organisation et avec quel budget. C'est la théorie que défend M le Maire avec d'autres élus.

A l'échéance du 11 janvier 2015, il faudra être en mesure d'établir un projet pour être candidat à la contractualisation. Si nous sommes retenus dans les 23 projets sélectionnés par la Région, alors nous aurons jusqu'en mars 2015 pour conventionner. Le syndicat du SCOT peut contractualiser avec la Région avant de se transformer en PETR.

Pour Mme Stragier, on va se passer d'une structure, le Pays, qui fonctionnait bien et qui apportait aux communes.

M Cavagnac explique que le Pays est une structure associative et que telle est la volonté du législateur de supprimer cette structure pour la remplacer par les PETR. Il ajoute qu'il connaît bien le Pays pour avoir été Directeur de la Maison des Vins alors que le projet de nouvelle Maison des Vins et du Tourisme à Fronton, premier projet du Pays, a vu le jour dans un pôle d'excellence rurale et un Grand Projet de Pays. Il précise que ce n'est pas parce l'on pense l'avenir que l'on ignore le passé.

Ce sujet important sera présent dans les futurs débats du conseil municipal pour éclairer les élus.

• **Communauté de communes du frontonnais**

M le Maire explique que le bureau de la CCF a été convoqué le 2 septembre pour entendre l'audit, réalisé par KPMG, qui fait un point sur la situation financière de l'EPCL.

A la création la CCF disposait de 1 800 000 € de « réserves » qui provenaient des excédents du SIVOM et du SIV. 5 000 000 € de charges ont été transférées des communes vers la CCF. L'impôt communautaire a été créé par réduction, pour Fronton, à part égale de l'impôt communal.

Depuis 18 mois, la CCF travaille à l'homogénéisation des services sur les 10 communes et devra ensuite passer à la mutualisation. De cette homogénéisation sont nées 20 % de charges nouvelles qui, ajoutées à la baisse des dotations de l'Etat et à des cycles de trésorerie différents par rapport aux syndicats, ont fait que le fond de roulement a été quasiment épuisé.

KPMG, en conclusion de son étude, propose deux pistes pour tendre à l'équilibre :

- + 5 % d'augmentation du produit de l'impôt pour un gain de l'ordre de 275 000 €/an
- + 10 % d'augmentation du produit de l'impôt pour un gain de l'ordre de 550 000 €/an

On peut regretter qu'aucune autre piste n'ait été évoquée, pas même la maîtrise des charges.

M le Maire indique qu'il a demandé au Président de la CCF de lancer une étude sur la fiscalité professionnelle unique (FPU) qui permet, comme l'on fait 23 des 34 intercommunalités haut-garonnaise et comme l'on fait les communautés de communes voisines (Val Aïgo, Coteaux du Girou et Coteaux de Bellevue), de mutualiser la ressource. Chaque augmentation des bases CFE (cotisation foncières entreprise) profiterait à la CCF. Les communes membres récupèreraient, par dotation compensatoire, une partie de la CFE. Pour encourager la FPU, l'Etat bonifierait la DGF (Dotation globale de fonctionnement) de la CCF, actuellement de l'ordre de 450 000 €.

Cette bonification de la DGF pourrait éviter une hausse des impôts locaux sur les ménages de près de 7%

M le Maire rencontre les Maires de la CCF pour expliquer sa démarche et les enjeux de la FPU. Il a commencé par Castelnau par correction. Il considère que l'on doit poser le sujet, même s'il est tabou car il serait grave d'augmenter la fiscalité des ménages sans travailler ce sujet fondamental de solidarité entre les territoires, qui pourrait avoir des conséquences sur l'avenir de notre intercommunalité. « C'est notre devoir d'élus que d'aborder ce sujet ».

M Dominguez demande s'il y a eu des estimations, dans le cas où l'augmentation de 5 % n'est pas suffisante.

M le Maire précise que dans son questionnaire, il a demandé qu'une étude soit réalisée par KPMG, l'ATD, le pôle fiscalité ou en utilisant les compétences des techniciens en interne. Le vrai problème est que l'effet de levier ne sera pas immédiat donc il faut rechercher aussi des solutions d'économies et de mutualisation après l'homogénéisation.

• **M le Maire rendra compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :**

Marché public de prestations intellectuelles – avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre école élémentaire – Jean-François Collart - pour une mission complémentaire de conception des aménagements extérieurs (voirie-stationnement-plantations) en phase APD pour le dossier de permis de construire. Montant de l'avenant : 3 706.50 € HT (4 717.80 € TTC). Nouveau montant du marché : 280 624.65 € HT (336 749.58 € TTC).

Marché de travaux – mobilier urbain allées du Général Bavière - marché de travaux pour la fourniture et la pose avec la société SOGECER – 7 chemin des Carrières 31170 Tournefeuille - en application de l'article 28 du code des marchés publics. Montant du marché : 31 724.00 € HT

M. Carvalho précise que cette enveloppe inclut le mobilier urbain prévu pour les abords du préau. Il confirme qu'après négociation, l'enveloppe sera de 31 724 € en lieu et place des 80 000 € initialement estimés.

• **Pouvoir de police et communauté de communes :** arrêté municipal de renoncement au transfert pris par M. le Maire le 1^{er} juillet 2014

Le Maire de la commune de Fronton,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM »,

Vu l'article L.5211-9-2 modifié, du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de certains pouvoirs de police du maire au président d'un EPCI ;

Considérant que la commune de Fronton est membre de la Communauté de Communes du Frontonnais

Considérant que la Communauté de Communes du Frontonnais est compétente en matière de voirie et qu'à ce titre le transfert des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement des communes est transféré automatiquement au Président de l'EPCI,

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans le domaine cité ci-dessus, au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARRÊTE

Article 1er : Les pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement ne seront pas transférés à M. Philippe Petit, Président de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Article 2: Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et notifié à M. le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais.

- **Ecole élémentaire – phase APD** : le maître d'œuvre est venu présenter le 17 juillet 2014, l'APD de l'école lors d'une réunion qui regroupait la commission éducation, le Directeur de l'école élémentaire, et les élus en charge des réseaux et de l'urbanisme. Comme vous le savez, l'enjeu dans ce dossier va être la capacité de la commune à s'inscrire dans les délais imposés par l'Etat de façon à obtenir le maintien de la subvention DETR annoncée. Le maître d'œuvre, pour travailler ensuite sur le dossier de consultation des entreprises, souhaitait que l'APD soit examiné et validé. Nous avons décidé de ne pas perdre de temps.

Pour la DETR, les délais imposés par l'Etat pour la maintenir ont été reportés du 30 juin 2014, date butoir d'obtention du permis de construire, au 30 septembre. Nous sommes en contact régulier avec les différents services mais le risque de perte de l'enveloppe DETR 2014 de 500 000 € existe aujourd'hui.

M Carvalho précise que le nouveau permis de construire a été déposé le 17 septembre.

- **Rentrée scolaire – bilan de Mme Heng**

En élémentaire : ouverture d'une CLIS actuellement avec 7 élèves et qui pourra en recevoir jusqu'à 14. Il s'agit d'une classe accueille des enfants en difficulté qui peuvent ensuite être réintégrés dans un cursus classique. La même classe a été ouverte en 6^{ème} et 5^{ème} au collège. Le 6 septembre, l'Académie a notifié l'ouverture d'une 17^{ème} classe qui concerne la tranche CM1/CM2. Les classes ont donc été recomposées après cette annonce ce qui a pu être déstabilisant pour certains enfants après quelques jours d'école.

M le Maire ajoute que l'école élémentaire est aujourd'hui comble et que la nouvelle école s'impose. Par principe, on ne peut donc pas satisfaire la sollicitation des parents n'habitant pas Fronton. Cela se pose aussi en termes de fiscalité, quid de l'impôt payé par les résidents et des demandes d'extérieurs. Mme Stragier souhaite connaître de nombre d'enfants frontonnais scolarisés ailleurs.

M le Maire ne connaît pas ce chiffre et invite Mme Stragier à le communiquer lors de la prochaine séance.

En maternelle : effectifs stables avec 4 classes dans chaque école

Au lycée : 1086 élèves sur 33 divisions – c'était 1028 et 32 divisions l'année scolaire précédente.

Exceptionnelle montée en charge cette année des terminales cette année suite à grosse arrivée de seconde il y a 2 ans

Au collège : 700 élèves à cette rentrée contre 660 l'an passé. Création d'une nouvelle classe de sixième. Le collège de Saint Jory a délesté celui de Fronton mais on observe une croissance sur la tranche des CM1 et CM2 en élémentaire et en 6^{ème} au collège. Cela dénote d'un profil de primo accédants avec des enfants qui ne sont pas en bas âge d'où l'idée bien identifiée par le conseil municipal précédent de construire une école élémentaire et non une école maternelle.

Pour Mme Stragier cette réalisation est une priorité de son groupe.

- **P.L.U.**

M le Maire informe que le travail qui conduira à modifier et réviser le P.L.U. a débuté par une réunion d'information des techniciens du SCOT, de l'ATD et du service urbanisme de la CCF qui accompagneront le travail de mise en compatibilité du PLU avec le SCOT.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 55.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Le procès-verbal a été proposé au vote lors du Conseil Municipal du 4 décembre 2014

Résultat du vote :

Votants : 28 dont 2 pouvoirs

Pour : 24

Contre : /

Abst : 4 (Stragier, Monnier, Doisneau, Pieralli)